

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 12 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, LESTRADE Marie-Christine, ESCUREDO Nathalie  
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, BARBE Patrick, DEVAUTOUR Jean-Claude, VALEIX Guillaume.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Marie-Christine LESTRADE à Marie-Françoise HEUGAS – Lydia PEPICQ à Jacques MARIEN

**ABSENTS** : Mesdames GAUDY Sandrine, JUAN Laëtitia - Messieurs GALIN Cédric, BRUN Thierry

Secrétaire de séance : Madame Christine LECLEROT est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 21 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

- |  |  |
|--|--|
| 1. Compte de gestion 2018  | 9. Servitude de passage réseau GRDF                    |
| 2. Compte administratif 2018   | 10. Voie d'accès des Noisetiers                        |
| 3. Délibération d'affectation du résultat  | 11. Travaux de voirie 2019                             |
| 4. Vote des taxes 2019   | 12. FDAEC 2019   |
| 5. Budget primitif 2019  | 13. Modification N°1 du PLU                            |
| 6. Subventions aux associations  | 14. Location d'un local pour La Poste                  |
| 7. CAB2 – Devis et conventions pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunication Télécom | 15. Location des locaux de l'ancienne agence postale   |
| 8. CAB2 éclairage public route des Palombes-route du Basque  | 16. Loyers Cabinets médicaux « Les Jardins d'Aliénor » |
|  | 17. RIFSEEP  |

### 1. COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente les résultats d'exécution du budget principal du compte de gestion du receveur 2018. Il est en parfaite concordance pour les réalisations et les résultats avec le compte administratif 2018.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation complémentaire ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération du compte de gestion 2018.

## 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame le Maire propose au conseil de désigner Monsieur MARIEN, président de séance pour cette délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité adopte cette proposition.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MARIEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                         | Fonctionnement      |                      | Investissements     |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                 | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent |
| <b>2019</b>                     |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| <b>Résultats reportés 2018</b>  |                     | 488 291,38           | 299 656,18          |                      | 299 656,18          | 488 291,38           |
| <b>Opérations de l'exercice</b> | 656 670,18          | 957 810,46           | 452 757,65          | 757 893,17           | 1 109 427,83        | 1 715 703,63         |
| <b>Totaux</b>                   | 656 670,18          | 1 446 101,84         | 752 413,83          | 757 893,17           | 1 409 084,01        | 2 203 995,01         |
| <b>Résultats de clôture</b>     |                     | 789 431,66           |                     | 5 479,34             |                     | 794 911,00           |
| <b>Restes à réaliser 2018</b>   |                     |                      | 1 236 513,00        | 712 475,00           | 675 704,00          |                      |
| <b>Résultat cumulé</b>          |                     |                      |                     |                      |                     | 270 873,00           |

- Les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de passer au vote du compte administratif 2018, Madame MEDES, Maire quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le compte administratif 2018 ci-dessus présenté.

## 3. DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire reprend la présidence de séance et remercie le conseil pour le vote du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|  |          |                |
|--|----------|----------------|
| Résultat de l'exercice :                                       | excédent | 301 140.28     |
|  | déficit  |                |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur                       | excédent | 488 291.38     |
| après affectation en 2016                                      | déficit  |                |
| Résultat de clôture à affecter                                 | excédent | 789 431.66     |
|  | déficit  |                |
| <b>Besoin réel de financement de la section investissement</b> |          |                |
| Résultat de la section investissement de l'exercice            | excédent | 305 135.52     |
|  | Déficit  |                |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur                       | excédent |                |
|  | Déficit  | 299 656.18     |
|  |          |                |
| Résultat comptable cumulé                                      | excédent | 5 479.34       |
|  | Déficit  |                |
| Dépenses investissement engagées non mandatées                 |          | - 1 236 513.00 |
| Recettes investissement restant à réaliser                     |          | 712 475.00     |
| Solde des restes à réaliser                                    |          | 524 038.00     |
| Besoin réel de financement 2019                                |          | 518 558.66     |

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement 2019 dégagé à la section de fonctionnement  
Recette budgétaire au compte R 1068 518 558.66  
En excédent reporté (A2) en report. En compte débiteur  
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat.

| Section de fonctionnement |                                       | Section d'investissement   |                                      |   |
|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---|
| Dépenses                  | Recettes                              | Dépenses                   | Recettes                             |   |
| D002 Déficit reporté      | R002 Excédent reporté<br>270 873.00 € | D001 Solde d'exécution N-1 | R001 Solde d'exécution<br>5 479.34 € | R 1068 Excédent de Fonctionnement<br>518 558.66 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette délibération d'affectation du résultat.

#### 4. VOTE DES TAXES 2019

Le produit assuré à taux constant notifié le 11 mars 2019 par l'administration fiscale s'élève à 371 136 €.

Monsieur MARIEN commente le tableau montrant la courbe d'évolution des taxes communales depuis l'année 2009, remis à chaque élu (Strate : communes de 500 à 1999 habitants).

La base d'imposition de Villegouge était de 1 227 € par habitant en 2017, pour une moyenne régionale de 2 106 € soit 42 % plus faible.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, la commission finances propose au conseil municipal, de conserver les mêmes taux votés en 2018.

Pour mémoire, il est rappelé au conseil que les taux de taxe ont baissé de 4% en 2014 et n'ont pas été augmentés depuis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, maintient les mêmes taux, qu'en 2018, de ces trois taxes, soit :

✓ Taxe d'Habitation 14,75 %    ✓ Taxe Foncier bâti 27,18 %    ✓ Taxe Foncier non bâti 67,52 %.

#### 5. BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2019 élaboré en commission des finances, et remis à tous les conseillers avec la convocation. Il s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de 3 451 909 €.

↳ Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont équilibrées à 1 184 294 €

↳ En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 2 267 615 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) vote le budget primitif 2019.

#### 6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur MARIEN, présente le tableau récapitulatif, des subventions proposées aux associations pour 2019.

| Associations                           | 2019         |   |
|--|--------------|---|
| Tennis club                            | 800          | soutenir l'école de tennis, achat matériel éducatif                   |
| Football Club                          | 800          | mise en place de tarifs dégressif pour les fratries                   |
| Ecole de Musique                       | 800          | cours et ateliers proposés gratuitement aux participants              |
| Ecole de Musique (compensation tarifs) | 1190         | cotisations réduites de 70 € par élève de Villegouge                  |
| Les Canailles                          | 150          | couverture des frais administratifs et organisation de manifestations |
| ADAT (Association Droit Au Travail)    | 150          | aide aux demandeurs d'emploi  |
| MAM (le Royaume des Bébés)             | 200          | matériel pédagogique  |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais  | 200          | équipement pédagogique et vestimentaire                               |
| <b>total</b>                           | <b>4 290</b> |   |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer aux associations désignées, les montants de subvention fixés dans le tableau ci-dessus.

## **7. CAB2 – CONVENTIONS ET DEVIS DE TRAVAUX POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION D'ORANGE**

Le 21 février 2019, le conseil municipal a voté et autorisé le Maire à signer la convention avec le département de la Gironde relative au tableau de calage et de programmation sur 4 années en ce qui concerne les fiches actions des travaux à réaliser dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg N°2.

Dans ce tableau, pour 2019, le programme de travaux concerne les routes des Palombes et du Basque incluant notamment l'effacement de tous les réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public).

Dans sa délibération du 23 janvier 2013 le conseil municipal a décidé d'adhérer en direct au SDEEG pour tous ses travaux électriques BT et éclairage public. Le SDEEG réalisera donc les travaux d'effacement des réseaux électriques BT et d'éclairage public et pourra également, en accord avec ORANGE préparer le passage du réseau Télécom.

Une tranchée commune aux trois réseaux sera faite route des Palombes et au début de la route du Basque. Pour la partie restante de la route du Basque, la tranchée ne concernera que le réseau Télécom.

### **7.1. TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DU SDEEG**

Dans le cadre du programme FACE du SDEEG, une demande a été présentée le 9 novembre 2018, pour la prise en charge de l'effacement du réseau électrique, des routes des Palombes et du Basque, inscrites dans le tableau de programmation de la CAB2. Ces travaux devraient être subventionnés à 100%.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, le SDEEG peut également être désigné Maître d'ouvrage des opérations de génie civil Télécom, réalisées concomitamment avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

Madame le Maire présente les devis estimatifs du SDEEG pour ces travaux de génie civil concernant l'effacement du réseau Télécom, hors câblage :

- 37 719 € TTC pour la route des Palombes et le début de la route du Basque jusqu'à l'immeuble situé au n° 7.
- 20 346 € TTC, à partir de l'immeuble n° 7 route de Basque jusqu'au carrefour de la route des Génévriers.

Il est demandé au conseil d'autoriser, Madame le Maire à signer les conventions établies et relatives à la Maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux pour chaque portion des dites routes.

Après en avoir délibéré, le conseil par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) autorise Madame le Maire à lancer ces travaux d'effacement des réseaux auprès du SDEEG pour un montant de 58 065 € TTC et à signer les conventions correspondantes.

### **7.2. TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECCOMUNICATION D'ORANGE**

Les travaux de génie civil seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage par le SDEEG. Le câblage reste sous la maîtrise d'œuvre d'ORANGE.

Madame le Maire présente les devis estimatifs remis par ORANGE pour ces travaux de câblage du réseau Télécom :

- 797,94 € TTC pour la route des Palombes et le début de la route du Basque, ORANGE prenant à sa charge 82% des travaux dans le cas d'un « appui commun » c'est-à-dire de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques simultanés.
- 2 907,30 € TTC pour la route du Basque à partir de l'immeuble sis n° 7, jusqu'au carrefour de la route des Génévriers, sans mise en commun avec une ligne électrique.

Il est demandé au conseil, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention locale pour la mise en souterrain sur « supports communs » avec les réseaux publics de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) autorise Madame le Maire à lancer ces travaux d'enfouissement des télécoms auprès d'ORANGE pour un montant de 3 705,24 € TTC et à signer la convention correspondante.

## **8. CAB2 - ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ROUTE DES PALOMBES ET DE LA ROUTE DU BASQUE**

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg N°2, il est proposé au conseil municipal d'équiper la route des Palombes de 3 lampadaires nouvelle génération à LED, afin d'éclairer la partie reliant les dernières maisons à l'entrée du lotissement. Un quatrième lampadaire sera placé au début de la route du Basque, face à la boulangerie.

Tout ce nouveau réseau d'éclairage sera enterré.

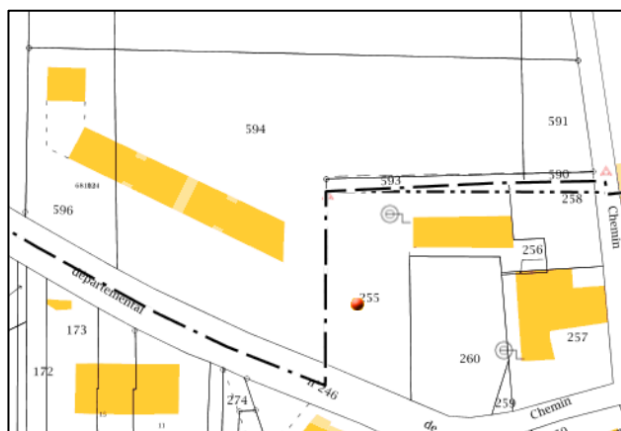
Madame LECLEROT, adjointe déléguée de la commune au SDEEG, présente le devis qui a été établi par le Syndicat d'un montant global de 14 893,02 € HT (plus 1 04,51 € de frais).  
En raison de notre rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT des travaux, soit 2 978.60 €.  
Il restera à la charge de la commune la somme de 11 914,42 €, plus les frais de gestion d'un montant de 1 042,51 €. Le montant de cette dépense est inscrit au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de faire cette demande d'aide financière, au titre du 20% de l'éclairage public et donne son accord au SDEEG pour réaliser ces travaux avant fin juin 2019.

### 9. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS GRDF

Madame le Maire présente au conseil la demande de GRDF en ce qui concerne la constitution de servitude de passage de la canalisation de gaz sur les parcelles AH 255, AI 593 et AI 594, pour desservir le nouveau groupe scolaire et le lotissement du « Clos des Jasmins ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer avec GRDF cette convention de servitude de passage de canalisations.



### 10. VOIE D'ACCES DES NOISETIERS

Madame le Maire rappelle que dans sa délibération du 31 juillet 2018, le conseil a décidé de faire valoir son droit de préemption sur l'emplacement réservé n° 10 de la zone 1 AU du PLU pour y créer une pénétrante à côté de la Gendarmerie afin de désenclaver les maisons de ce secteur.  
Il convient de préciser que la circulation sur cet accès des Noisetiers créé sur les parcelles cadastrées section AH 269 et 274, sera à double sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une circulation à double sens sur l'accès de la pénétrante créé sur les parcelles AH 269 et AH 274.



## **11. TRAVAUX DE VOIRIE 2019**

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la voirie, présente les devis estimatifs, sollicités par la commission auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais en ce qui concerne le programme 2019 des travaux neufs sur les voies communales.

Ces travaux seront réalisés sur le marché bon à commande de la COLAS. L'enveloppe financière dévolue à la commune par la Communauté de Communes est de 26 114 € TTC.

Cette année la commission propose de réaliser les travaux, sur les voies communales suivantes :

| <b>Désignation des voies communales</b> | <b>Montant € arrondi TTC</b> |
|---|------------------------------|
| Chemin des Bergeronnettes VC 136        | 18 747                       |
| Chemin de Pommier VC 144                | 3 246                        |
| Route du Grand Boutinet VC 112          | 2 455                        |
| Chemin de Marot VC 45                   | 1 666                        |
| <b>Total TTC</b>                        | <b>26 114</b>                |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission et charge Madame le Maire, de signer les devis correspondants.

## **12. FDAEC 2019**

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution, du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

La réunion cantonale, du 18 février 2019, présidée par Monsieur Jean GALAND et Isabelle HARDY, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune de la même somme que celle reçue en 2018, c'est-à-dire 10 052 €.

Cette subvention sera affectée à l'aménagement du chemin des Peupliers pour un montant total de 27 826.69 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter cette subvention de 10 052 € au titre des investissements et charge Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

## **13. MODIFICATION N°1 DU PLU**

### **13.1. Changement de bureau d'étude**

Madame le Maire rappelle que le 8 mars 2018 le conseil avait retenu l'agence URBAM pour réaliser la modification n° 1 de notre PLU, conformément à la demande de Monsieur le Sous-Préfet.

Il s'agissait, de procéder aux ajustements nécessaires pour que notre PLU soit en compatibilité avec le SCOT du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016 afin d'intégrer les évolutions du Code de l'Urbanisme depuis l'entrée en vigueur de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) et de la loi Macron en 2015.

Malheureusement, pour des raisons médicales sérieuses, l'agence URBAM a cessé ses activités et a déposé le bilan fin février 2019.

Le 20 février 2019, une consultation, pour la reprise de la procédure de modification N° 1 du PLU a été lancée sur le site e.marchespublics.com avec clôture le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Il est donc proposé de retenir l'offre déposée par la société METROPOLIS de Bègles pour un montant de 4 586 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette reprise de procédure de modification n° 1 du PLU avec la SARL METROPOLIS pour un montant de 4 586 € TTC et de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques dans le cadre de cette procédure.

### **13.2. Désignation du Commissaire Enquêteur**

Madame le Maire informe le conseil municipal, que par lettre en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 elle a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique du projet de modification N°1 du plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 5 mars 2019, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Georges SEPTOURS, officier retraité, demeurant à Bordeaux, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à cette enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire, à signer tous documents administratifs, financiers et juridiques relatifs à cette enquête publique.

#### **14. LOCATION D'UN LOCAL POUR LA POSTE**

Madame le maire fait part au conseil de la demande de Monsieur Jean Yves ROUX, Directeur d'établissement de La Poste Libourne PDC, de louer le local situé n° 4, allée de l'Église pour accueillir des agents lors de leur pause-déjeuner.

La convention de mise à disposition de la salle sera consentie et acceptée moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixée pour la durée de la convention d'un montant trois cent dix euros par mois (310 €) incluant une heure de ménage hebdomadaire.

Ce local ne dispose pas de compteurs indépendants (électrique, eau), le loyer est dit charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention avec La Poste, aux conditions mentionnées ci-dessus.

#### **15. LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE**

Madame le Maire annonce qu'un professionnel recherche un local pour du stockage de petits objets vendus en boutique ou sur internet.

Il est possible de proposer les locaux de l'ancienne agence postale n° 7, place de la Libération, sans travaux et aux conditions suivantes :

- Bail professionnel de 6 ans. Le locataire peut donner congé avec un préavis de 6 mois.
- Le loyer proposé est de 290 € par mois, payable mensuellement et d'avance (terme à échoir). Le loyer sera révisé chaque début d'année suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Ces locaux disposent de compteurs indépendants (électrique, eau), les charges seront donc réglées directement par le locataire qui devra mettre les abonnements à son nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour rédiger et signer le bail avec les futurs locataires selon les conditions mentionnées ci-dessus.

#### **16. LOYER DU CABINET MEDICAL DES JARDINS D'ALIENOR**

Madame le Maire propose de modifier par avenant l'article 6 du bail professionnel du médecin, locataire « aux Jardins d'Aliénor », afin de prolonger de deux ans la gratuité du loyer.

Un second médecin étant intéressé par le deuxième cabinet médical, il est proposé de lui accorder les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour rédiger :

- L'avenant n° 1 au bail du médecin afin de prolonger pendant deux ans la gratuité du loyer.
- Conclure et rédiger le bail pour le second médecin selon les mêmes conditions que pour le premier cabinet médical.

#### **17. RIFSEEP**

Madame le Maire présente le « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire doit être mis en place pour les agents techniques et administratifs des collectivités territoriales. Il se substitue à tous les régimes indemnitaires existants notamment à l'IAT, l'IFTS.

Chaque élu a reçu avec la convocation du conseil, le projet de délibération à adopter pour la mise en place du RIFSEEP. Cette délibération était jointe au dossier soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Il est précisé également que les représentants des collectivités ont émis un avis favorable lors de la réunion du Comité Technique en date du 19 février 2019.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
  - D'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
  - D'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique : nouveauté majeure du dispositif.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Le montant de l'IFSE est déterminé :

- D'une part, compte tenu des fonctions exercées par l'agent,
- D'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires).

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel et le CIA selon un rythme annuel.

Le plafond annuel de l'IFSE est fixé à 2000 € et celui du CIA à 200 €.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR et une abstention (M. DEVAUTOUR) d'adopter la délibération ci-dessus annexée, définissant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2019**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget primitif 2019.

En conséquence la délibération N°5 du 21 décembre 2017 relative au régime indemnitaire est abrogée.

## **INFORMATIONS**

Madame le Maire informe le conseil :

- Que des actes d'incivilité ont été commis pendant le week-end du 10 mars. Il est inadmissible d'avoir à constater des dégradations volontaires aux biens publics. Ces actes irrespectueux du travail du personnel, génèrent pour la collectivité, un coût supplémentaire pour les remettre en état.
- Organisation de de la 20<sup>ème</sup> randonnée « les 33km 500 du Libournais » aura lieu le samedi 30 mars 2019. Près de 1500 participants sont attendus. Un point de ravitaillement est prévu à Villegouge.
- Le samedi 6 juillet au matin, dans le cadre d'un rallye, la commune sera traversée par 60 à 80 voitures anciennes.

Monsieur MARIEN, fait un point sur la procédure de Modification N° 1 du PLU, actuellement en cours. L'enquête publique se déroulera du 15 avril au 15 mai 2019.

Monsieur SEPTOURS, Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, les jours et horaires suivants :

Lundi 15 avril 2019 de 14 h à 17 h – Jeudi 25 avril 2019 de 9 h à 12 h – Lundi 29 avril 2019 de 14 h à 17 h –  
Mercredi 15 mai 2019 de 9 h à 12 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 21 minutes.